

LEADER 2023 - 2027	GAL du Pays du Lunévillois
N° et libellé de la fiche-action	N°2 : Dynamiser l'économie du territoire vers plus de proximité et de durabilité
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	2
1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)	
<u>Contexte</u> : Au cours de son évolution, le tissu économique du Pays du Lunévillois a su développer une offre qui répond à la fois aux besoins de la population et aux exigences de secteurs spécialisés, tout en valorisant les ressources et les savoir-faire du territoire. Ainsi, le territoire compte 250 métiers de l'artisanat différents : des métiers d'art (verrerie, cristallerie, broderie...) aux métiers de bouche en passant par les services à la personne et le BTP. De même, l'armature commerciale du territoire est équilibrée et structurée autour des villes et bourgs centres. Néanmoins, les villages du territoire restent peu attractifs pour l'installation de commerces et le territoire se distingue par le plus faible taux départemental d'établissements de restauration (1,56 restaurants pour 1000 habitants). Aujourd'hui l'économie locale doit faire face à de nombreux défis tels que les difficultés de recrutement et de transmission, l'incertitude économique, la variabilité de l'approvisionnement et l'augmentation des coûts énergétiques... Afin d'accompagner les évolutions nécessaires du commerce et de l'artisanat pour faire face à ces défis et renouveler le dynamisme économique du territoire, l'enjeu pour le Pays du Lunévillois est de renforcer le commerce de proximité et de développer la coopération entre acteurs pour faciliter un approvisionnement local et le développement d'activités durables. <u>Objectifs stratégiques</u> : - Renforcer la dynamique de soutien à l'activité commerciale et artisanale, - Valoriser les potentialités économiques des ressources locales, - Mettre en réseau les acteurs locaux pour garantir le dynamisme économique. <u>Objectifs opérationnels</u> : - Conforter l'image d'un territoire dynamique et engagé dans sa transition écologique, - Maintenir et développer l'artisanat et le commerce en milieu rural, - Garantir l'accessibilité des biens et services en milieu rural, - Faciliter le recrutement pour maintenir le dynamisme économique du territoire, - Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer de nouveaux partenariats, - Optimiser l'usage des ressources du territoire, - Développer l'offre de restauration, - Sécuriser les approvisionnements des entreprises du territoire par le réemploi et les partenariats locaux, - Accompagner la transition écologique des commerces et artisans du territoire, - Inciter les entreprises du territoire à développer des pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement. <u>Effets attendus</u> : - Maintien et création de nouveaux commerces et ateliers en milieu rural, - Amélioration de la performance énergétique et environnementale des activités commerciales et artisanales en milieu rural, - Création d'instruments de mises en relation et d'échange de matériaux entre acteurs économiques du territoire, - Emergence de nouvelles coopérations et de nouveaux partenariats entre acteurs économiques du territoire, - Emergence de nouveaux projets d'économie circulaire sur le territoire, - Facilitation du recrutement de saisonniers et de participants à des formations sur le territoire, - Développement pour les métiers du territoire d'une image innovante et respectueuse de l'environnement, - Augmentation du nombre de points de restauration du territoire.	

Plus-value LEADER :

- Densification du maillage de commerces et ateliers en complémentarité de l'offre existante et en adéquation avec les besoins du territoire
- Mise en réseau des acteurs économiques et développement des partenariats
- Renforcement du partenariat entre acteurs publics et privés
- Ancrage territorial de l'économie circulaire à travers l'expérimentation et la mise en réseau des acteurs
- Installation d'établissements de restauration, commerciaux ou d'artisanat innovants* de par leurs produits, leur fonctionnement ou leur process de fabrication
- Co-construction et appropriation par les acteurs d'une identité territoriale caractérisée par un tissu économique dynamique, innovant et respectueux de l'environnement

** Le projet innovant porte sur la création pour le territoire d'un nouveau produit ou service, d'une nouvelle méthode pour le faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.*

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations liées à la dynamisation de l'offre commerciale et artisanale dans les communes rurales**

- Accompagnement de la création, du maintien ou du développement d'une activité commerciale ou artisanale
- Accompagnement des opérations réduisant significativement*** la consommation énergétique des activités commerciales et artisanales
- Accompagner la création, le développement ou la rénovation des établissements proposant de la restauration, avec une offre ambulante ou fixe dont au moins 20% des plats sont « faits maison » ou réalisés à partir de produits alimentaires locaux*
- Soutien à la création de meublés locatifs de courte durée (maximum 1 an), et destinés à faciliter le recrutement de saisonniers, de personnes en contrats à durée déterminée ou de participants à des formations (dont stage et apprentissage) qui se déroulent sur le territoire.

*** Les opérations relatives à la dynamisation de l'offre commerciale et artisanale dans les communes rurales ne seront éligibles que dans la mesure où l'activité est localisée dans une commune de moins de 2 000 habitants, sauf dans le cadre de la création ou du développement d'une offre ambulante.*

**** Opération contribuant à la transition énergétique des activités commerciales et artisanales pour l'atteinte d'une classe énergétique A ou B ou l'amélioration d'au moins 40% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement, du process ou du local.*

**** Sont considérés comme produits alimentaires locaux, les produits élaborés et/ou transformés à partir de matière brute animale ou végétale issue du Pays du Lunévillois et dans un rayon de 50 km autour de ce périmètre.*

Opérations liées à la valorisation des ressources et des savoir-faire :

- Projets collectifs de promotion et de commercialisation des produits et services du Pays du Lunévillois****
- Accompagnement des actions contribuant au développement du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou de la réparation des objets et matières non valorisées du territoire
- Sensibilisation à l'utilisation des ressources renouvelables et des savoir-faire liés

***** Sont considérés comme produits du Lunévillois des produits élaborés dans le Pays du Lunévillois et dans un rayon de 50 km autour de ce périmètre*

Pour s'assurer de l'effet levier LEADER, un porteur de projet privé ne pourra pas présenter plus d'un projet s'inscrivant dans un même type d'opération tout au long de la période de programmation LEADER débutant en 2023.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1. 1 (Recherche et innovation), OS 1.2 (Développement numérique), OS 1.3 (Développement économique), OS 2.1 (Efficacité énergétique), OS 2.2 (Energies renouvelables), OS 2.6 (Economie circulaire), OS 2.7 (Biodiversité), OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Il est précisé, pour ces objectifs, que seuls les investissements ou comprenant de l'investissement au coût total inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER. Pour les projets qui ne relèvent pas d'un investissement, ce plafond est ramené à 80 000 €.

Programme FEADER Grand Est :

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises occupant moins de 50 salariés** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et l'équipement des véhicules, les vélos et engins de glisse ou à rail ; Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Frais de personnel liés à l'opération dans le cadre d'une création de poste dans la limite de la première année ou pour des contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...) dans la limite de la première année ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- La TVA sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail

- Les frais financiers

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Les dépenses de fonctionnement courant des structures ; les voiries et réseaux divers et revêtement imperméable ; la mise aux normes en vigueur seule ; le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules thermiques.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
- 3. Pour les projets de création de meublés locatifs destinés à faciliter le recrutement et l'accès aux formations :** Le porteur de projet devra attester au stade de la demande de paiement d'avoir sollicité les établissements de formation ou la chambre consulaire compétente pour relayer l'offre d'hébergement qu'il propose.
- 4. Pour les projets s'inscrivant dans les objectifs spécifiques du Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027),** les lignes de partage spécifiques mentionnées dans la rubrique dédiée seront appliquées.
- 5. Pour les opérations contribuant à la transition énergétique des activités commerciales et artisanales :** Pour les projets portant sur l'ensemble du process ou sur la rénovation énergétique du local, le porteur de projet devra présenter un diagnostic énergétique.
- 6.** Pour les projets relatifs à la création ou au développement d'une activité économique par un porteur privé, le porteur de projet devra présenter un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €
Pour les événements récurrents	Un évènement de type manifestation, forum, colloques, festivals ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà d'une demande sur la totalité de la programmation.